



Arrêté municipal portant modification du régime de priorité par la mise en place d'un « Cédez-le-passage » - Place des Vésignons

Le Maire de la commune de Lewarde,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation,

Arrête

Article 1^{er} :

Le régime de priorité au carrefour de la rue de Monchecourt / Place des Vésignons est modifié. Les véhicules circulant sur la rue de Monchecourt devront céder le passage aux véhicules circulant sur la Place des Vésignons.

Article 2 :

Cette disposition sera matérialisée par la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place effective de la signalisation.

Article 4 :

Une copie de cet arrêté sera affichée pour information et transmise pour application à Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'Aniche.

Article 5 :

Monsieur le Maire de Lewarde et Monsieur le Commandant du Commissariat d'Aniche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lewarde, le 19 juin 2026

Alain BRUNEEL
Maire de Lewarde

